

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-433-1932 Recrutement du personnel des trésoreries coloniales.

n° 07-433-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 novembre 1932

Numéro JO
n° 433 du 31/12/1932

Date du numéro
31 décembre 1932

VISAS

Le Ministre des finances et le Ministre des colonies, Vu les articles 13 et 14 du décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales et les actes modificatifs subséquents, et notamment le décret de ce jour : Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — iL'artiele 1° » de l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 fixant les conditions de concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales est complété comme suit; « En ce qui concerne l'Afrique occidentals française, les candidats doivent, en outre, justifier qu'ils sont au moins titulaires de l'un des diplômes ci-après : »Baccalauréat de l'enseignement secondaire : » Brevet élémentaire: » Brevet de l'enseignement primaire supérieur (certificat d'études primaires supérieures et brevet supérieur) ; » Diplôme de l'institut commercial de Paris : » Diplôme de l'école coloniale du Havre; » Ou produire un certificat d'admission aux épreuves de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, »

le Ministre des finances,GIERMAINX-MARTIX.